

REGLEMENT DU JEU – #MONTRE TON MOOV

ARTICLE 1: DESCRIPTION DU JEU

La société GABON TELECOM SA (Moov Africa – Gabon Telecom) organise un jeu challenge intitulé « **#Montre ton Moov** » du 15 janvier au 22 février 2021. Le jeu consiste en l'exécution d'une prestation artistique dans des domaines variés, en groupe ou en individuel.

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement, préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.

Tout participant sera réputé avoir accepté le Règlement du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 2: PRINCIPE

2.1 Les participants

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, résidant à Libreville, ou à l'intérieur du pays, à l'exception du personnel de Gabon Télécom, de ses prestataires, des sociétés organisatrices, de celles ayant pris part à la mise en place du jeu ainsi qu'aux membres de leurs familles respectives.

2.2 La participation

Les participants devront réaliser une brève prestation artistique de leur choix, la filmer en respectant les règles de l'éthique et de la morale, puis la poster sur le site web : http://montretonmoov.moov-africa.ga/

La prestation devrait être en relation avec le caractère panafricain de Moov Africa en mettant en avant la culture africaine dans sa diversité.

Les participants s'engagent à respecter les mesures barrières COVID-19 lors de la réalisation et du tournage de leurs prestations.

2.2 La sélection

Un jury constitué d'un artiste de renom, d'un représentant d'une agence digitale ainsi que d'un huissier de justice serait en charge de regarder, d'analyser et d'effectuer la sélection des vidéos qui seront postées.

Les critères de choix sont entre autres l'originalité de la prestation et le niveau de maitrise. Chaque membre du jury donnera une note sur 10. Au maximum 10 prestations ayant les meilleures moyennes seront acceptées dans la prochaine étape.

Les prestations short listées par les membres du jury seront postées sur le mur de la page officielle Facebook de Moov Africa-Gabon Telecom.



Les vidéos postées seront classées en fonction du nombre d'interactions suscitées pendant une semaine. Les 3 meilleures prestations en termes d'interaction seront qualifiées à la finale qui désignerait un seul grand gagnant sur la base des mêmes critères.

2.3 Remise des lots :

Les gagnants doivent réclamer leur lot à la division Marketing dans un délai maximum de 15 jours après la publication des résultats.

Les membres de groupes gagnants doivent désigner formellement un représentant du groupe parmi les membres pour la récupération du lot. Cette délégation doit émaner de l'ensemble des membres, faute de quoi le lot ne peut pas être réclamé.

Les gagnants de l'intérieur du pays peuvent se faire représenter à Libreville par une personne sur place moyennant une délégation de pouvoir dûment légalisée.

ARTICLE 3: MECANISME

Le jeu va se dérouler en deux phases : Phase Pool et Phase finale.

3.1. Phase Pool

La phase de pool comprend 3 étapes, pendant chaque étape les candidats auront 7 jours pour envoyer leur vidéo sur la plateforme www.montretonmoov.moov-africa.ga

Etape 1

- Enregistrement et envoi des fichiers vidéo sur la plateforme (du 15 au 20 janvier 2021).
- Analyse et sélection par les membres du jury des meilleures prestations(21-24/01/2021)
- Mise en ligne des meilleures vidéos sur la page Facebook (25/01/2021)
- Publication des gagnants de l'étape 1 sur la page Facebook (01/02/2021)

Etape 2 :

- Enregistrement et envoi des fichiers vidéo sur la plateforme (du 21 27 janvier 2021).
- Analyse et sélection par les membres du jury des meilleures prestations (28-31/01/2021)
- Mise en ligne des meilleures vidéos sur la page Facebook (01/02/2021)
- Publication des gagnants de l'étape 2 sur la page Facebook (08/02/2021)

Etape 3:

- Enregistrement et envoi des fichiers vidéo sur la plateforme (du 28/01 03/02/2021).
- Analyse et sélection du membre du jury des meilleures prestations (04-07/02/2021)
- Mise en ligne des meilleures vidéos sur la page Facebook (08/02/2021)
- Publication des gagnants de l'étape 3 sur la page Facebook (15/02/2021)



Les lots mis en jeu lors de chaque phase sont repartis comme indiqués ci-dessous :

- 250 000 F CFA (pour le premier qui est de facto finaliste)
- 150 000F CFA (pour le second)
- 100 000F CFA (pour le 3^{ème})

3.2. Phase finale

La phase finale met en scène les différents finalistes de chaque étape. Les différents finalistes retenues lors de chaque étape doivent en amont prévoir une autre vidéo qui leur permettra de se distinguer à la finale. Des conditions précises pour la mise à disposition de cette dernière vidéo leur seront communiquées. Elle sera directement postée par les organisateurs du jeu sur la page le 22 février 2021. A la suite un seul gagnant final sera déterminé par les Fans dans le même principe d'interactions cumulées.

Le lot mis à disposition du grand gagnant est une enveloppe de 500 000F CFA.

ARTICLE 4 : Propriété intellectuelle.

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Gabon Telecom.

Gabon Telecom se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Gabon Telecom.

Par sa participation, le candidat donne automatiquement à Gabon Télécom SA le droit d'utiliser son image, de diffuser sa vidéos uniquement dans le cadre du concours en question.

ARTICLE 5: Fraude

GABON TELECOM décline toute manœuvre frauduleuse émanant de tout tiers visant à utiliser le Concours en vue d'induire en erreur des personnes, leur annoncer/promettre des gains fictifs et procéder à toute opération d'escroquerie ou de fraude.

Tout Participant reconnait être propriétaire de la vidéo qu'il envoi à Gabon Télécom. Toute participation doit être accompagnée d'une carte d'identité de la personne figurant dans la vidéo. Gabon Télécom n'est en aucun cas responsable de cas de fraude ou d'usurpation d'identité.



ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les règles de l'éthique sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 7: LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi Gabonaise.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.